

Heures Creuses (HC), une nouvelle ère depuis novembre 2025

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Historiquement, les heures creuses (HC) qui proposent des tarifs d'électricité réduits, étaient surtout concentrées la nuit quand la demande d'électricité était la plus faible.

Aujourd'hui, la production solaire et les nouveaux usages de consommation (télétravail, voitures électriques, appareils programmables, climatisation) **rendent la consommation en journée plus pertinente** notamment **entre 11h et 17h**, surtout en été quand l'électricité est abondante et moins chère.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a donc décidé d'adapter les heures creuses aux nouveaux enjeux du réseau et au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

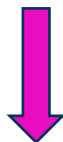
Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis pour 95% du territoire national, applique ces règles et définit les nouvelles plages HP/HC.

POUR QUI ?

- ✓ **Tous les clients équipés d'un compteur Linky.**
Les installations sans compteur Linky ne sont pas concernées (HC restent inchangées).
Le déploiement se fera automatiquement de manière progressive jusqu'à fin 2027.
- ✓ **Les clients professionnels (entreprises et collectivités) seront traités en fin de chantier, au 2^{ème} semestre 2027.**

COMMENT CELA SE PASSE ?

- ✓ **Règle des 8 heures creuses par jour inchangée**, mais réparties sur deux créneaux :
 - **Nuit** : le client bénéficiera toujours d'au moins 5 heures consécutives entre 23h et 7h, idéal pour les usages énergivores comme le chauffe-eau ou la recharge du véhicule électrique.
 - **Journée** : une nouveauté pour une majorité de clients, les **3 heures restantes** pourront être placées entre 11h et 17h.
- ✓ Information transmise par les **fournisseurs d'électricité**.
- ✓ **Les plages horaires sont définies par Enedis, selon les contraintes locales** (non choisies par le client).
 - **Reprogrammation à distance** des compteurs Linky par Enedis.
 - **Sans coupure, sans coût** pour le client.



QUELS BÉNÉFICES ?

- ✓ **Pour la collectivité** : des usages mieux répartis et une facture potentiellement maîtrisée.
- ✓ **Pour le réseau électrique** : consommation lissée, moins de contraintes.

Une consommation électrique mieux répartie, c'est bénéfique pour tous

Pour plus d'informations, contactez votre fournisseur d'électricité ou consultez <https://www.enedis.fr>